



Registre des délibérations du Conseil Communautaire du 16 mai 2022

Sommaire

Affaires Générales	2
Election du secrétaire de séance	2
<i>Approbation des comptes rendus du 21 mars 2022 et du 25 avril 2022</i>	2
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i>	3
Administration générale.....	3
20220516-01 - Approbation d'un avenant au marché de collecte du tri sélectif pour FILLINGES	3
20220516-02 - Choix du lieu du prochain conseil communautaire	4
20220516-03 – Adhésion Groupement d'Intérêt Public RGD SAVOIE MONT BLANC ;..	4
20220516-04 - Modification nomination membre commission SPIC déchets ;	6
Ressources Humaines.....	7
20220516-05 – Débat sur la protection sociale complémentaire PSC ;	7
20220516-06 – Transformation d'un emploi de catégorie B en catégorie A ;	9
Finances publiques	9
20220516-07 – Fonds de concours – Participation 2022 aux travaux de la piscine d'Onnion ;	9
20220516-08 – Créances irrécouvrables – effacement de dettes pour l'ancienne bijouterie BAERMANN ;	10
Questions et Informations diverses	11



L'an deux mille vingt-deux, le lundi seize mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Ville-en-Sallaz, située sise 36 Route des jonquilles à VILLE EN SALLAZ, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : 10 mai 2022
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 27
Nombre de délégués donnant pouvoir : 5
Nombre de délégués votants : 32

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Bruno FOREL, Olivier WEBER, Paul CHENEVAL, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, René CARME, Catherine BOSC, Jocelyne VELAT, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Elisabeth BEAUPOIL, Antoine VALENTIN, Yves PELISSON, Franz LEBAY, Laurette CHENEVAL, Joël BUCHACA, Pascal PCHAT-BARON, Corinne GRILLET, Maryse BOCHATON, Isabelle CAMUS, Michel STAROPOLI, Gérard MILESI

Délégués excusés :

Guillaume HAASE donne pouvoir à Luc PATOIS
Christian RAIMBAULT donne pouvoir à Catherine BOSC
Martial MACHERAT donne pouvoir à Michel STAROPOLI
Marie-Pierre BOZON donne pouvoir à Franz LEBAY
Marie-Liliane GRONDIN donne pouvoir à Antoine VALENTIN

Délégués absents :

Marion MARQUET
Allain BERTHIER

Laurette CHENEVAL est désignée secrétaire de séance.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Laurette CHENEVAL, représentante de la commune de VILLE EN SALLAZ a été élue à l'unanimité des présents comme secrétaire de séance.

Approbation des comptes rendus du 21 mars 2022 et du 25 avril 2022

Les comptes rendus des conseils communautaires du 21 mars 2022 et du 25 avril 2022, envoyés en pièces jointes, ont été soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Aucune remarque n'est émise, les procès-verbaux des 2 derniers conseils communautaires sont adoptés à l'unanimité des membres présents.



Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En date du 27 avril 2022, le Président a pris les décisions suivantes :

- APPROUVER un avenant au marché de travaux de la ZAE et de la déchetterie de Peillonex pour
 - o le lot 1 – terrassements et réseaux avec une plus-value de 28 409,40 €HT, soit 4,71 % du montant initial de 603 187,00 €HT, portant le lot à 631 596,40 €HT, suite à des nécessités de renforcement de certaines parties de la voirie afin d'assurer les portances, des modifications par rapport au projet initial sur la gestion des eaux pluviales et des eaux usées afin de favoriser une solution gravitaire et le dévoiement d'un réseau absent lors des DICT ;
 - o le lot 2 – génie civil avec une plus-value de 23 692,90 €HT, soit 4,87 % du montant initial de 486 500,00 €HT, portant le lot à 510 192,90 €HT, pour la réalisation d'un enrochement pour résoudre des problématiques géotechniques impactant la pérennité des ouvrages, et la réalisation d'une dalle et d'un muret supplémentaires liés à l'aire de stockage des déchets de venaison ;
- APPROUVER un avenant au marché de travaux de second-œuvre de la déchetterie de Peillonex pour le lot 1 – charpente couverture zinguerie avec une plus-value de 940,00 €HT, soit 0,79 % du montant initial de 118 796,42 €HT, portant le lot à 119 736,42 €HT, pour appliquer un saturateur sur les clins utilisés en façade du local gardien.

En date du 02 mai 2022, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

- APPROUVER une convention annuelle de partenariat avec le syndicat mixte du SCoT Cœur du Faucigny concernant la mise à disposition de locaux et de moyens techniques, ainsi que de services communs administratifs, juridiques et comptables pour un montant de 8 000 €HT facturés au syndicat ;
- APPROUVER un projet de constitution de servitudes sur les lots de la ZAE des Tattes sur 5 lots sur la commune de Viuz-en-Sallaz, et la répartition des frais à parts égales entre la communauté de communes des 4 Rivières et la commune de Viuz-en-Sallaz ;
- DONNER un avis favorable aux modifications de PLU proposées par la commune de Fillinges.

Administration générale

20220516-01 - Approbation d'un avenant au marché de collecte du tri sélectif pour FILLINGES

Monsieur le Président rappelle que le conseil s'est prononcé favorablement pour intégrer le SYDEVAL (ex-SIVOM de la Région de Cluses) pour les compétences tri sélectif et incinération des ordures ménagères et assimilées sur le secteur de Fillinges. De la même manière, le comité syndical a accepté cette demande par délibération en date du 15 mars 2022.

Afin d'organiser la collecte et le transport des ordures ménagères et assimilées pour le territoire de Fillinges, il convient d'établir des avenants au marché à bons de commande en cours avec l'entreprise COVED S.A. jusqu'au 31 décembre 2022, et plus particulièrement du lot n°2 concernant la collecte des ordures ménagères et assimilés recyclables (tri sélectif) auparavant géré directement par le SIDEFAGE pour la commune de Fillinges.



Cet avenant ne porte pas sur une modification des prix unitaires qui restent ceux du marché en cours pour les 10 autres communes du territoire intercommunal à savoir :

- Corps creux : 422 €HT / tonne
- Corps plats : 84 €HT / tonne
- Verre : 54 €HT / tonne

Néanmoins, le territoire de Fillinges représentant 18% de la population intercommunale, cela conduira à près de 300 tonnes supplémentaires collectées annuellement, il apparaît donc que cet avenant constitue une modification substantielle du marché en cours et doit à ce titre être présenté au conseil communautaire.

VU le code de la commande publique 2019 ;

VU la délibération conseil communautaire de la communauté de communes des Quatre Rivières du 19 novembre 2018 concernant l'attribution du marché de collecte des ordures ménagères ;

VU la délibération du comité syndical du SIFEAGE du 24 mars 2022 approuvant une modification de ses statuts actant le retrait de la CC des Quatre Rivières pour le territoire de la commune du Fillinges ;

VU la délibération du comité syndical du SYDEVAL du 15 mars 2022 approuvant une modification de ses statuts actant l'intégration du territoire de la commune du Fillinges ;

VU les impacts significatifs sur les quantités de déchets collectés d'une modification du périmètre incluant un territoire représentant 18% de la population de la communauté de communes des Quatre Rivières ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'avenant proposé lié au changement de syndicat ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cet avenant ;

Délibération transmise au représentant de l'État
Le 20 mai 2022

20220516-02 - Choix du lieu du prochain conseil communautaire

Monsieur le Président rappelle aux membres présents le souhait d'organiser les séances du conseil dans les communes du territoire.

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT qui précise que la séance se tient au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, Monsieur le Président propose que les 2 prochaines réunions se tiennent :

- Le Lundi 20 juin 2022 à la salle des fêtes de VIUZ EN SALLAZ ;
- Le lundi 18 juillet 2022 à la salle polyvalente de ONNION ;

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'organisation du conseil communautaire lundi 20 juin 2022 à la salle des fêtes de VIUZ EN SALLAZ ;
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire lundi 18 juillet 2022 à la salle polyvalente d'ONNION ;

Délibération transmise au représentant de l'État
Le 20 mai 2022



20220516-03 – Adhésion Groupement d’Intérêt Public RGD SAVOIE MONT BLANC ;

Monsieur le Président informe les membres présents que la Régie de Gestion des Données RGD 73-74 a modifié son organisation pour devenir un Groupement d’intérêt public GIP sous la dénomination régie des Données Savoie Mont Blanc. Cette modification a pour but d’entraîner l’adhésion des EPCI à la structure en lieu et place des communes membres afin de limiter le nombre de représentants publics dans l’administration de cet établissement public.

Monsieur le Président rappelle que la RGD 73-74 a pour missions de :

- Mutualiser la production et l’actualisation des référentiels de données.
- Gérer le Réseau d’informations et de services (RIS 73-74) pour collecter et partager les référentiels et les données thématiques des partenaires.
- Administrer une infrastructure de données au service de ses membres et utilisateurs pour héberger et diffuser les données via des services de consultation ou d’exploitation dans le respect de la directive INSPIRE.
- Assurer l’expertise en gestion de base de données, le support technique, et la formation des utilisateurs.
- Animer le réseau de géomaticiens des départements de Savoie et de Haute-Savoie
- Exercer le rôle d’autorité publique locale compétente ou de coordonnateur technique pour la production, l’actualisation, et la diffusion du Plan de corps de rue simplifié (PCRS) et du Référentiel topographique à très grande échelle (RTGE).

La RGD peut en outre exercer toute autre mission complémentaire se rattachant à son objet social, après accord du conseil d’administration.

Cette structure publique permet aux 11 communes et à l’intercommunalité de bénéficier d’outils de gestion des autorisations d’urbanisme et de données cartographiques et géolocalisées de type SIG. Pour continuer à bénéficier de ces services, il convient d’adhérer à cette nouvelle forme juridique et d’accepter les nouveaux statuts sous forme de Groupement d’Intérêt Public.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d’amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du groupement d’intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC du 28 décembre 2021 et son règlement intérieur et financier,

Considérant que l’adhésion de la Communauté de communes des 4 rivières au GIP RGD SAVOIE MONT BLANC présente un intérêt pour faciliter la gestion et le suivi des autorisations d’urbanisme des 11 communes du territoire ;

Considérant que le groupement d’intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC a pour objet la gestion et la valorisation de données géolocalisées et de données publiques au service des collectivités et organismes assurant une mission de service public des départements de Savoie et de Haute-Savoie ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l’unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- ADHERE au Groupement d’intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC à compter sa création officielle ;
- APPROUVE la convention constitutive du Groupement d’intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC, son règlement intérieur et financier, et les conditions générales d’utilisation des données à compter de sa mise en œuvre.
- REGLE la contribution annuelle correspondante.
- PREND en charge l’abonnement des communes de la communauté de communes des 4 rivières aux géo services de la RGD (hors outils spécifiques comme la DICT automatisée)



Délibération transmise au représentant de l'État
Le 20 mai 2022

20220516-04 - Modification nomination membre commission SPIC déchets ;

Pour rappel, le conseil avait délibéré en septembre 2020 sur la composition de 6 commissions thématiques de travail suivantes :

- Commission Culture et Patrimoine ;
- Commission SPIC Déchets, eau et assainissement ;
- Commission développement économique (ZAE, promotion du tourisme, etc.)
- Commission Petite Enfance (cette commission sera en charge de la Commission d'Attribution des Places en crèches)
- Commission Environnement, ENS et Agriculture
- Commission Affaires Sociales, Jeunesse et Séniors

Il avait été demandé à chaque commune de délibérer sur la nomination des membres de chaque commission. Il est nécessaire d'entériner le choix municipal par une délibération communautaire. Il est nécessaire de reprendre cette délibération du fait de la modification de nomination de certains conseillers municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 02 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°20200722-03 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 relative à la création de 6 commissions thématiques intercommunales de travail ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Après réception des propositions de chaque commune sur la composition des dites commissions ;

Après réception d'une délibération en date du 05 mai 2022 relative à la modification de nomination de Monsieur Philippe GAVARD par Madame Marie-Luce CHAFFARD comme nouvelle déléguée représentant la commune de LA TOUR au sein de la commission de travail;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire:

- MODIFIE la composition de la commission SPIC Déchets, eau et assainissement avec le remplacement de Monsieur Philippe GAVARD par Madame Marie-Luce CHAFFARD en représentation de la commune de LA TOUR ;

Délibération transmise au représentant de l'État
Le 20 mai 2022



Ressources Humaines

20220516-05 – Débat sur la protection sociale complémentaire PSC ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique donne l'obligation d'organiser au sein de chaque assemblée délibérante un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC).

Il s'agit d'un débat sans vote, portant sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation à prévoir au plus tard 1 an après l'ordonnance. La PSC des agents publics est composée des garanties en matière de prévoyance et de complémentaire santé :

- Les **garanties de prévoyance** correspondent aux incapacités de travail, invalidités, inaptitudes ou décès. La prévoyance consiste notamment en une couverture partielle de la perte de traitement suite au passage à demi-traitement (congés maladie de plus de 3 mois).
- La **complémentaire santé** est une couverture d'une partie des dépenses de santé non prises en charge par la Sécurité Sociale : maladie, dentaire, optique, hospitalisation, etc.

1 - Présentation de la réforme

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, a réformé la PSC en rendant obligatoire la participation employeur jusqu'alors facultative (article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983) :

- En prévoyance, la participation devra être de 20 % minimum au plus tard le 01/01/2025.
- Pour la couverture du risque santé, la participation devra être de 50 % minimum au plus tard le 01/01/2026.

Des paniers moyens de références seront fixés par Décret.

2 - Les enjeux de la protection sociale complémentaire

Selon un baromètre IFOP pour la MNT auprès des décideurs des collectivités territoriales datant de décembre 2020, la participation employeur à la PSC représente des enjeux importants au titre de la politique RH. Elle contribue à l'amélioration des conditions de travail et de santé des agents, favorise une politique sociale pour une meilleure protection des agents, contribue à l'attractivité de la collectivité, améliore le dialogue social et participe à la motivation des agents. De plus, sa mise en place permettrait d'atténuer l'inflation des prix à la consommation (augmentation attendue des complémentaires santé de 7 à 10 % en 2022).

Les dispositifs contractuels permettant la mise en place de ces participations sont maintenus. L'article 88-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit 2 solutions non cumulatives :

- La convention de participation après mise en concurrence par l'employeur ;
- Les contrats labellisés souscrits directement par l'agent ;

La réforme permet aux CDG de passer pour le compte des collectivités territoriales des conventions de participation (intervention si mandat) au niveau régional ou interrégional. Contacté début janvier 2022, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a informé ses membres d'une prochaine réflexion en ce sens. La phase opérationnelle n'interviendra probablement pas avant 2024. Il est possible qu'une enquête départementale visant à évaluer le marché potentiel intervienne en 2022. Le CDG 74 est également en attente d'un décret sur la PSC pour la fonction publique territoriale.



3 - L'état des lieux pour la Communauté de communes des Quatre Rivières

La CC4R participe mensuellement à la mutuelle santé depuis 2017 et à la garantie de maintien de salaire depuis 2017.

La participation employeur fixée par délibération du conseil communautaire est à :

- **15 euros par mois pour la participation à la mutuelle santé correspondant à un coût total 2021 de 1 080 euros pour la CC4R (6,42 euros par mois et par agent).** Au niveau national 66 % des collectivités participent financièrement à la complémentaire santé des agents territoriaux. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 € par mois et par agent (17,10 € en 2017) ;
- **15 euros par mois pour la prévoyance correspondant à un cout total 2021 de 1 620 euros pour la CC4R (soit une moyenne de 9.64 euros par mois et par agent).** Selon un baromètre IFOP, au niveau national 78 % des collectivités participent financièrement à la prévoyance des agents territoriaux. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 € par mois et par agent ;

Le niveau de participation en matière de prévoyance semble donc satisfaire à l'obligation future (en attendant le Décret) mais serait inférieur à la moyenne des collectivités où le dispositif est mis en place.

4 - Quelle trajectoire pour la communauté de communes ?

Avant l'entrée en vigueur des obligations, la communauté de manière facultative peut augmenter ou mettre en place le niveau de participation qu'elle souhaite :

- Soit par une convention de participation (contrat groupé) au niveau de son territoire ;
- Soit en laissant les agents libres de leur choix d'assurance auprès d'organismes labélisés ;

Vu n°03-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 88-2,

Vu la loi n° 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 40,
Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 2017-110 du 25 septembre 2017, autorisant la signature d'une convention de groupement de commandes relatif à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance,

Vu la délibération n°2017-135 du 6 novembre 2017, fixant le montant prévisionnel de la participation mensuelle (ou fourchette de participation) dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu la délibération n°2018-176 du 17 décembre 2018, relative à la passation de la convention de participation en matière de prévoyance et fixant le montant définitif de la participation mensuelle à 15 euros par agent, pour un équivalent temps plein modulable en fonction du temps de travail,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE de la tenue d'un débat relatif à la protection sociale complémentaire ;

***Délibération transmise au représentant de l'État
Le 20 mai 2022***



20220516-06 – Transformation d'un emploi de catégorie B en catégorie A ;

Monsieur le Président informe que Monsieur GLESSER, technicien principal 2^{ème} classe a quitté la communauté de communes des 4 Rivières en 2021. Ses fonctions étaient orientées principalement vers l'environnement et le suivi des travaux. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire, ce départ a entraîné une réorganisation des services :

- Les fonctions dédiées à l'environnement ont été confiées à Mathilde-Héloïse BERTHOD-MERMOUD ;
- Le suivi de travaux et l'accompagnement des chargés de mission dans les futurs projets (aires d'accueil des gens du voyage, construction de crèche, aménagement des ZAE, installations des points d'apport volontaire dans le cadre d'un plan d'optimisation, construction d'un centre culturel intercommunal, etc.) nécessitent le recrutement d'un agent technique dédié aux travaux et aux études. Après deux relances d'emplois, il s'avère qu'un candidat a été pré-retenu par les membres du jury. Toutefois, sa nomination par voie d'intégration directe nécessite la transformation du cadre de l'emploi en catégorie A sous le grade d'attaché territorial.

VU la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des lauréats de concours,

Considérant qu'un poste d'attaché territorial à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent, fonctionnaire de catégorie A dans la fonction publique d'Etat, en remplacement d'un emploi vacant de technicien principal de 2^{ème} classe,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à créer un poste d'attaché territorial à temps complet en charge de la responsabilité des bâtiments et des travaux ;
- AUTORISE Monsieur le Président à supprimer le poste technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet dès la nomination de l'agent sur le nouvel emploi ;
- AUTORISE Monsieur le président à modifier le tableau des emplois et des effectifs concernant cette transformation d'emploi ;

Délibération transmise au représentant de l'État
Le 17 mai 2022

Finances publiques

20220516-07 – Fonds de concours – Participation 2022 aux travaux de la piscine d'Onnion ;

Monsieur le Président propose aux membres de répondre favorablement à la demande de la commune d'ONNION qui gère la seule piscine du territoire, pour l'octroi d'aide financière de la communauté de communes par fonds de concours conformément à l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales.

En effet, après une saison 2021 positive en terme de fréquentation avec plus de 3330 visiteurs accueillis de plusieurs communes du territoire, la commune d'Onnion est confrontée à poursuivre la conduite de travaux de



rafraîchissement de cet équipement et plus particulièrement l'achat d'une bâche sur enrouleur et des travaux de peinture-sablage en 2022. La commune sollicite l'aide de la CC4R dans la perspective d'une éventuelle prise de compétence.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 37 775 euros HT. Monsieur le président propose que la communauté de communes apporte encore son soutien pour 2022 à hauteur de 17 500 euros et commande un état des lieux de l'équipement afin d'identifier :

- Les travaux de remise en état d'un tel équipement, ;
- Une évaluation des coûts de fonctionnement de ce type d'équipement dans les années à venir ;

Monsieur le président présente le coût prévisionnel e l'opération :

Budget 2022					
Réhabilitation 2022 de la piscine municipale					
Descriptif des travaux	Coût des dépenses	Pourcentage	Recettes	Taux de participation	Montant subvention
Bâches sur enrouleur	14 166,67 €	37,50%	CC4R participation	46,33%	17 500,00 €
Electrovannes et cablage pendule	3 191,67 €	8,45%			
Sablage et peinture	11 666,67 €	30,88%			
Séparation snack-bord du bassin	8 750,00 €	23,16%	Commune d'ONNION	53,67%	20 275,00 €
TOTAL	37 775,00 €	100%		100,0%	37 775,00 €

Il est donc proposé au conseil communautaire de signer une convention de financement par voie de fonds de concours auprès de la commune d'Onnion d'une somme maximale de 17 500 euros pour 2022, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine municipale.

Oùï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE le projet de convention de fonds de concours avec la commune d'Onnion pour 2022 ;
- AUTORISE le versement d'un fonds de concours auprès de la commune d'un montant maximal de 17 500 euros dans le cadre de travaux de réhabilitation de la piscine municipale pour la saison estivale 2022 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de fonds de concours annexée à la présente ;

Délibération transmise au représentant de l'État

Le 20 mai 2022

20220516-08 - Créances irrécouvrables - effacement de dettes pour l'ancienne bijouterie BAERMANN ;

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes perçoit plusieurs recettes au titre de la vente de produits (vente de produits recyclés) ou de la location de ses biens immobiliers (baux de locations dans les immeubles). Depuis 2014, aucune créance n'a été constatée comme irrécouvrable.

Pour rappel les créances irrécouvrables peuvent être deux types :



- **Les admissions en non-valeur**, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- **Les créances éteintes**. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette).

Lors de son transfert à Bonneville, le service de recouvrement des créances a constaté 13 575,53 euros de créances dites douteuses à la fin de l'exercice 2021. Or, une grande partie de ces créances concernait la location d'un espace commercial dans l'immeuble des 4 Rivières sous la dénomination de BIJOUTERIER TENDANCE (SIREN 500 377 114). Le tribunal de commerce d'Annecy a prononcé un jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans la procédure de liquidation judiciaire de ce commerce, rendant irrécouvrables les 2 ans de loyers impayés (2018 et 2019) auprès des services du trésor, correspondant à la somme de 10 073,23 euros.

Pour ces créances éteintes, la CC4R et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Il convient donc d'admettre en créances éteintes de la somme de 10 073,23 euros.

Vu le jugement du tribunal de commerce d'ANNECY dans la liquidation du commerce BIJOUTERIE TENDANCE de Viuz en Sallaz ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- ADMET en créances éteintes au chapitre 6542, la somme de 10 073,23 euros relative à la dette de la Bijouterie Tendance ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération ;

Délibération transmise au représentant de l'État
Le 20 mai 2022

Questions et Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 18 mai à 19h00 : comité syndical du SCoT Cœur du Faucigny
- Mercredi 18 mai à 19h00 : commission attribution des places non officielle
- Vendredi 20 mai à 18h30 : assemblée générale de la MJCI
- Mardi 24 mai à 19h00 : commission Petite Enfance
- Lundi 30 mai à 18h30 : bureau communautaire précédée d'une intervention de Mme Sylviane NOEL
- Lundi 30 mai à 21h00 : réunion de la CLECT
- Mardi 31 mai à 19h00 : comité syndical du SM4CC
- Mercredi 1^{er} juin à 18h00 : commission thématique du SCoT
- Vendredi 03 juin à 20H : ciné-concert à Marcellaz dans le cadre de Pleine lune ;
- Jeudi 9 juin à 19h00 : réunion publique du SCoT
- Lundi 13 juin à 18h30 : commission thématique du SCoT



- Vendredi 17 juin à 20H00 : Festival Pleine Lune – Concert de SCYLLA – La sapinière - Fillinges
- **Lundi 20 juin 2022 à 19h00 : Conseil communautaire**